

# Journée d'étude : charité et transmission de la Foi

*Justice et charité,  
de Frédéric Ozanam à Henri de Lubac*

Riccardo Rezzesi  
(Université Catholique de Lyon)

Vendredi 26 janvier 2024

# OZANAM (1813-1853), « FONDATEUR » DU CATHOLICISME SOCIAL

Face à la montée de la misère dans un Occident sécularisé, au début de l'ère de la grande industrie, Ozanam fait appel à la charité, vertu chrétienne *par excellence*...

## Constat de départ :

- ▶ « Découverte » de la question sociale (Lyon, révolte des Canuts) : montée des inégalités et de la misère
- ▶ « Omniprésence » des doctrines socialistes (comme le saint-simonisme et fouriérisme) - l'illusion saint-simonienne de mettre en place un système capable d'arracher « la misère pour toujours » (« Discours prononcé à la Conférence de Saint-Vincent de Paul à Livourne », 1 mai 1853)
- ▶ « Invisibilisation » du christianisme et de l'action sociale des catholiques

## Réponse ?

- ▶ Faire agir « l'agitation charitable » qui anime la foi chrétienne
- ▶ Fondation des ***Conférences de Saint-Vincent de Paul*** (1833)
- ▶ C'est par l'action de la charité que le christianisme agit sur le monde : « nous apprendrons, en visitant le pauvre, que nous y gagnons plus que lui, puisque le spectacle de sa misère servira à nous rendre meilleurs » (*ibid.*)

# LA COMM-UNION DE LA JUSTICE ET DE LA CHARITÉ

Promotrice d'une conception nouvelle de la société (par rapport à l'Antiquité païenne), cette doctrine sociale ouvre à **la comm-union de la justice et de la charité** :

- ▶ **« La justice suppose déjà beaucoup d'amour »** ; car il faut beaucoup aimer l'homme pour respecter son droit qui borne notre droit et sa liberté qui gêne notre liberté. Cependant la justice a des limites [...] ; la charité n'en connaît pas »
- ▶ **La charité est même plus que la fraternité** : « car tous les frères ne s'aiment pas, et charité signifie amour » (« Extraits de l'Ère Nouvelle », in *Œuvres complètes*) ;
- ▶ La charité vise son propre dépassement. Elle ne doit pas se rendre indispensable, « mais bien plutôt [...] **préparer le pauvre à se passer de son secours** » (E. Duthoit, « La pensée sociale de Ozanam »)

Si on sépare la justice et la charité « par une ligne de démarcation trop profonde », on aboutit à **l'équivoque** :

**« que le pauvre n'a qu'un droit, celui de mourir de faim »**

[Mgr. Breton, « Ozanam et son influence sociale », in *Familles et mœurs contemporaine*, Semaine Sociale de Limoges (1912), Lyon, CSF, 1912 p. 442-443]

## DE OZANAM À HENRI DE LUBAC, MÊME INSPIRATION ?

« Le catholicisme est essentiellement social [...]. Social, au sens le plus profond du terme : non pas seulement par ses applications dans le domaine des institutions naturelles, mais d'abord en lui-même, en son centre le plus mystérieux, dans l'essence de sa dogmatique. Social à tel point, que l'expression de catholicisme social aurait toujours dû paraître un pléonasme » (*Catholicisme. Les aspects sociaux du dogme*, 1938, p. IX-X).

# JUSTICE ET CHARITÉ :

## *PROUDHON ET LE CHRISTIANISME*

- ▶ Harmonie de la charité et de la justice (référence à Madinier et à Lacroix) – la justice ne peut se passer de la charité si elle veut être réellement juste ;
- ▶ Distinctes, justice et charité ne sont guère séparés, s'impliquant réciproquement ;
- ▶ Perfection de la justice, c'est dans la Charité que la justice s'accomplit : « l'amour est indispensable pour assurer l'union des personnes et cimenter la société par le dedans » (*Proudhon et le christianisme*, p. 238).

## CHARITÉ, « ÂME DE LA JUSTICE »

« On doit dire que le règne de la charité ne saurait être aboli sans désastre pour la justice elle-même [...], car si la justice est principe d'équilibre, c'est la charité qui est, pour la justice même, principe de progrès [...]. La première ne prépare pas seulement la seconde ; elle la suppose aussi bien, ne pouvant pas accepter d'en être le substitut, même provisoire ; et la seconde, à son tour, est incapable de réaliser un ordre et d'enfanter une société vraiment humaine, si elle ne se fonde et ne s'achève aussi dans la première. La charité est la loi du monde spirituel, comme la justice est la loi du monde temporel » (*Proudhon et le christianisme*, p. 236-237)

## CHARITÉ, « ÂME DE LA JUSTICE » (II)

« *La charité dépasse la justice*, parce que aimer c'est donner, offrir du *mien* à l'autre ; mais elle n'existe jamais sans la justice qui amène à donner à l'autre ce qui est *sien*, c'est-à-dire ce qui lui revient en raison de son être et de son agir [...]. Qui aime les autres avec charité est d'abord juste envers eux [...]. D'une part, la charité exige la justice: la reconnaissance et le respect des droits légitimes des individus et des peuples. Elle s'efforce de construire la cité de l'homme selon le droit et la justice. D'autre part, la charité dépasse la justice et la complète dans la logique du don et du pardon. La cité de l'homme n'est pas uniquement constituée par des rapports de droits et de devoirs, mais plus encore, et d'abord, par des relations de gratuité, de miséricorde et de communion »  
(*Caritas in veritate*, 6, 2009).